



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 81966

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude ressentie dans les établissements d'enseignement agricoles quant à l'éventualité d'une diminution de la dotation globale horaire. Cette diminution pourrait avoir des conséquences importantes concernant la poursuite de certaines filières et la possibilité pour les jeunes de poursuivre leurs études après l'obtention d'un CAP ou d'un BEP. Il souhaite ainsi connaître ses intentions pour permettre à l'enseignement agricole de rester une filière d'excellence.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche veille à une utilisation optimale des moyens mis à la disposition de l'enseignement agricole. Il s'assure également de l'équité de traitement entre l'ensemble des composantes de l'enseignement agricole, tant privé (temps plein et rythme approprié) que public. Le contexte budgétaire national contraint amène naturellement à établir des priorités et à faire des choix. L'engagement prioritaire est d'assurer les enseignements obligatoires. Les nouveaux outils de gestion mis en place pour répartir les moyens entre les régions et entre les établissements sont un gage de transparence et d'équité. La rentrée scolaire 2006 est préparée dans la perspective de maintenir la dynamique et la qualité de l'enseignement agricole. Les opérations de détermination des structures pédagogiques, pour la première fois partiellement déconcentrées au niveau des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF), se traduisent par des fermetures, mais aussi des ouvertures de classes. Le ministère de l'agriculture et de la pêche privilégie en particulier le maintien des classes de quatrième et troisième compte tenu de leur importance pour l'insertion de jeunes en difficulté dans les filières traditionnelles. La dotation globale horaire (DGH) attribuée à la rentrée scolaire 2006 permettra de couvrir l'intégralité des enseignements obligatoires dans les classes arrêtées par le ministère, ou par les DRAF dans les régions totalement déconcentrées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81966

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11896

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2401